



COMMUNIQUE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA PUBLICITE (C.S.P)

Le Conseil Supérieur de la Publicité (**C.S.P**) informe les Responsables des sociétés de publicité titulaires de l'autorisation d'exercice des professions publicitaires en 2020 que conformément aux dispositions du décret n° **93-317 du 11 mars 1993 portant réglementation des professions publicitaires**, le renouvellement des agréments pour l'**exercice 2021** débute le **lundi 01 février 2021** et prend fin le **jeudi 01 avril 2021**.

A cet effet, lesdites sociétés sont invitées à accomplir les formalités y afférentes, dans les délais impartis, auprès de la Direction de la Communication Publicitaire sise à **Cocody II Plateaux 7^{ème} Tranche, Quartier Zinsou, Rue L183, Lot 2838 Bis, Ilot 236-01 BP 3421 ABIDJAN 01**.

Le dossier de renouvellement doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- une demande de renouvellement adressée à la Directrice de la Communication Publicitaire ;
- une copie de l'attestation d'agrément 2020 ;
- un formulaire de déclaration des supports par les régies publicitaires à retirer auprès des services compétents de la Direction de la Communication Publicitaire (**DCP**) ;
- un document physique de présentation détaillée des supports publicitaires déclarés assorti d'une version numérique sur Clé USB;
- les frais de renouvellement 2021 ;
- une attestation de régularité délivrée par la comptabilité du C.S.P.

Infoline : 68 53 14 09

